



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20201204-46-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 4 décembre 2020

N°46-2020

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire

Objet : Création d'un Conseil Municipal des jeunes

L'an deux mille vingt et un, le 4 décembre, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 23 novembre 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, , FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, , SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy, RENAUD Lorie.

Etaient représentés : FILIPPINI Sophie (était représentée par Gérard FIGARI), FAGGIANELLI Marie-Françoise (était représentée par Noëlle CERATI), LECCIA Jean-Paul (était représenté Olivier SARROLA), BALDINI Hyacinthe (était représenté par Marie-Laurence SOTTY), NOCERA Anne (était représentée par Alexandre SARROLA), Dominique BONAVITA (était représenté par Alexandre SARROLA).

Etaient absents : Jean François CATELLAGGI, Marie-Charles PIERI.

Secrétaire de séance : Lorie RENAUD.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres absents représentés : 6

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 8

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi du 6 février 1992 qui prévoit que *«les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».*

Considérant que cette instance a pour objectif d'initier les enfants et les jeunes élus à la vie politique réelle. Elle tente de les accompagner à travers des projets réalisables, à mieux appréhender l'adéquation entre les diverses compétences de la commune et les moyens dont elle dispose.

Considérant que le conseil municipal des jeunes a essentiellement un rôle éducatif, pédagogique et consultatif. Les décisions prises par les jeunes n'ont de valeur réglementaire que si elles sont ensuite délibérées par le conseil municipal.

Considérant qu'un règlement doit donc être établi de façon synthétique. Ce règlement prévoit:

- Sa composition: 23 jeunes âgés de 12 à 17 ans sélectionnés sur la base d'une lettre de motivation et/ou un entretien avec les élus référents, le Maire est président de droit et un vice président est élu parmi les jeunes.
- Durée du mandat : 2 ans
- Les modalités de séances : quorum, organisation de la prise de parole pour les débats, questions écrites et orales, motions etc...
- Les droits et obligations des jeunes conseillers : règles de bonnes conduites, confidentialité, investissement personnel etc..
- Elus et personnel référents: Hyacinthe Baldini, Noëlle Cerati, Dominique Ruggeri, Laurent Carcopino, Paule Maerten (secrétariat du Conseil des jeunes – suivi de l'instance)

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'autoriser** la création d'un Conseil Municipal des jeunes.
- D'approuver** le règlement annexé à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'autoriser** la création d'un Conseil Municipal des jeunes.
- D'approuver** le règlement annexé à la présente délibération.

-D'approuver la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie ;

POUR	21	Dont procuration(s)	06
CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	Dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	00	Dont procuration(s)	00

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application

« Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.